

Image not found or type unknown



Evaluation de l'indemnité – Frais postérieurs à la consolidation

Jurisprudence publié le 14/01/2009, vu 3343 fois, Auteur : [préjudices](#)

Cour de Cassation - 2^oChambre Civile - 17 Avril 2008

Problème posé:

Le remboursement par l'assureur du responsable des frais engagés par la victime est-il limité aux dépenses effectuées avant la date de consolidation de son état ?

Solution apportée par la Cour de Cassation:

Le seul fait que les frais aient été engagés postérieurement à la date de consolidation de la victime n'empêche pas qu'ils soient pris en charge dans l'indemnisation, à la condition bien sûr qu'il soit établi que ces dépenses sont en rapport direct et certain avec l'accident et les blessures subies.

Christopher NICOLLE, le 14 Janvier 2009.
www.doloriscausa.com